

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
0041 79 688 34 30  
denis.erni@a3.epfl.ch

A la Presse, aux journalistes,  
aux élus et citoyens, défenseurs des Valeurs  
de la Constitution  
Aux associations concernées par les  
agissements des organisations criminelles

Estavayer-le-Lac, le 29 août 2016  
[http://www.swisstribune.org/doc/160829DE\\_IG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160829DE_IG.pdf)

**« AU NOM DU DIEU TOUT PUISSANT » ET DU RESPECT DU DROIT D'ÊTRE ENTENDU DONT CELUI D'ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR SON AVOCAT,**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une affaire de criminalité commise avec les privilèges qui lient l'OAV aux Tribunaux, mon avocat, mandaté légalement pour me représenter, s'est vu refuser le droit fondamental de pouvoir me représenter par les députés du Parlement vaudois, voir<sup>1</sup> pièce 150601RS\_GC.

Avec cette décision communiquée par l'avocat de l'Etat, Me Bettex, à mon avocat Me Schaller, selon un entretien que j'ai eu avec Me de Rougemont, un ancien médiateur du Grand Conseil :

**« Il faut considérer que les députés ont fait le choix de se faire tuer ou de provoquer une tuerie plutôt que de respecter les Valeurs et droits garantis par la Constitution selon son DIEU TOUT PUISSANT ».**

En effet, en 2006, Me François de Rougemont expliquait que Friedrich Leibacher, **victime d'une VIOLATION DU DROIT D'ÊTRE ENTENDU par les autorités de Zoug**, avait utilisé la tuerie pour se faire entendre. Pour un investissement minimum, Friedrich Leibacher a eu droit à une couverture de presse mondiale. Surtout Me de Rougemont m'avait expliqué que le Parlement vaudois avait retenu que :

**« La tuerie est un moyen efficace de se faire entendre pour montrer la violation du droit d'être entendu, soit la violation d'une des Valeurs énoncées « AU NOM DU DIEU TOUT PUISSANT » dans la Constitution fédérale».**

*J'ai avisé le Conseil d'Etat vaudois de cette décision de leur avocat, car même si les Valeurs du monde changent, la décision communiquée par Me Bettex est viciée par le dieu de ce dernier qui n'est pas celui de la Constitution. En effet, selon les Valeurs de notre démocratie, Me Bettex devait se récuser, car il était partie prenante. La décision qu'il a communiquée est vraisemblablement celle d'une organisation criminelle ou d'une confrérie franc-maçonnique athée qui a infiltré le Parlement vaudois et se sert de son réseau occulte pour contourner les droits garantis par la Constitution, voir<sup>2</sup> pièce 160812DE\_PM.*

Mon avocat, Me Schaller a recouru au Tribunal fédéral pour exiger le respect de ce droit de pouvoir me représenter garanti par la Constitution fédérale, voir<sup>3</sup> pièce 160520RS\_TF.

Il n'a pas obtenu le droit de me représenter alors que ce droit est garanti, voir<sup>4</sup> pièce 160620TF\_RS

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/150601RS\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/150601RS_GC.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/160812DE\\_PM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160812DE_PM.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/160520RS\\_TF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160520RS_TF.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/160620TF\\_RS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160620TF_RS.pdf)

Mon avocat vient de déposer une demande de révision du jugement du TF, voir<sup>5</sup> pièce 160819RS\_TF

\* \* \*

De mon côté, j'ai déposé une plainte pénale contre organisation criminelle auprès du Ministère Public de la Confédération en veillant à ce que la plainte soit publiée sur Internet auprès d'un provider, grand défenseur de la liberté d'expression, qui ne s'agenouille pas devant les organisations criminelles. Le but est de rendre visible à tous les citoyens le mode opératoire qu'utilise le Réseau OAV pour commettre des crimes en toute impunité, voir<sup>6</sup> pièce 160628DE\_MP

Je considère que si j'étais député, j'aurais le devoir de veiller au respect du droit d'être entendu dont celui d'être représenté par un avocat. Il est bien clair que je ne tolérerais pas que mon avocat puisse être un Me Bettex qui refuse ce droit garanti par la Constitution à mes électeurs et de plus en mon nom !

Je considère aussi que si des députés n'ont pas fait le choix d'être tué pour couvrir les crimes d'une organisation criminelle, ils doivent pouvoir s'informer sur les questions de fonds sans qu'il y ait un filtre exercé par leur avocat ou une organisation criminelle. Ils ont le droit d'être entendu !

Je reconnais la liberté aux députés de faire le choix d'être tué par peur de devoir connaître les procédures de gangsters utilisées par les membres du réseau OAV pour commettre des crimes en toute impunité, par contre je ne leur reconnais pas le droit de censurer cette information à leurs électeurs !

Le jour où les Autorités compteront leurs morts, pour avoir violé le droit d'être entendu, on ne pourra pas parler de tuerie, mais d'une bataille de VALEURS, dont l'enjeu était connu : soit les VALEURS du DIEU de ME DE ROUGEMONT contre LES VALEURS D'UNE ORGANISATION CRIMINELLE qui utilise le même mode opératoire que le Kamikaze de Nice.

Finalement, je publie ces documents pour que les journalistes courageux aient des documents rendus public comme assurance Vie. En effet, le 29 février 1996, j'avais été contacté par le journaliste F.C. du 24 Heures qui se faisait un devoir de défendre les droits fondamentaux que violait l'avocat Patrick Foetisch, Président du Lausanne Palace derrière cette affaire. A cette époque les journalistes étaient déjà menacés, mais ils pouvaient défendre les droits fondamentaux s'ils avaient des preuves solides de ce qu'ils avançaient. Le journaliste F.C. avait reçu un téléphone de Me PF. Ce dernier l'avait menacé de mettre fin à sa carrière de journaliste sur le champ s'il osait parler de cette affaire. Le journaliste F.C. m'avait dit qu'il n'allait pas céder à ces menaces, à la condition d'avoir une copie strictement confidentielle de la plainte pénale contre Me PF décrivant l'affaire qu'il gardait en lieu sûr comme assurance de Vie. J'avais donné la copie et le lendemain l'affaire était publiée dans la Presse.

Pour tous ceux qui partagent ces Valeurs, je vous remercie par avance de lancer l'alerte pour que les droits fondamentaux soient respectés. En lisant la plainte contre organisation criminelle, vous découvrirez l'analyse faite par Me de Rougemont, voir page 75 chapitre 7.4.2, sur les origines du dysfonctionnement du système judiciaire. On ne peut pas parler de hasard. Me de Rougemont considérait que le problème étaient les jugements faits par des magistrats qui ne respectent pas les VALEURS du DIEU TOUT PUISSANT et l'absence de contrôle du respect des Valeurs de la Constitution dans les décisions prises par les magistrats.

Si nos élus choisissent des juges franc-maçon athées sans moralité ou des juges qui servent le dieu du Réseau OAV, ou les Valeurs du Grand ALLAH des Kamikazes, il y a un débat public à faire immédiatement sur le respect des VALEURS de notre CONSTITUTION et le mode de sélection des magistrats avec des moyens de surveillance dynamiques indépendants à mettre en place.

Avec mes remerciements à tous ceux qui oseront rompre l'OMERTA sur cette question de fond.

Dr Denis ERNI

Cas exposé sur [www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/160819RS\\_TF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160819RS_TF.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/160628DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160628DE_MP.pdf)